

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**Du 21 janvier 2015**

Date de la convocation : 15 janvier 2015

**Etaient présents :** Guy BARRAL ; Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Lucie BARRAL, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Bruno DUCHAMP, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, David GIUST, Pascal JURDYC, Sabine BUDYNEK, Jordan CLERC, Elodie JAILLOT, Elodie MORIN.

**Absents :** Mireille DUMONT,

**Ont donné procuration :** Franck MORIN, Elisabeth DEVOS,  
Mme Odile MORIN a **été nommé secrétaire.**

**Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales**

Commission des finances et projets

- Contrat pour des travaux consistant à enduire un mur de la maison située au 12, rue de la République, afin d'éviter les infiltrations d'eau.  
Cocontractant : TURAN – Prix TTC 1320.00 €
- Contrat pour la création d'un local poubelle (ancienne crèche)  
Cocontractant : TURAN – Prix TTC 3736.80 €
- Marché de travaux article 28 du CMP : réaménagement de la salle des mariages et conseil municipal de la mairie,  
lot 1 installation de chantier, démolition, dépose  
Cocontractant : RUIZ – Prix TTC 4 185.60 €  
lot 2 maçonnerie  
Cocontractant : RUIZ – Prix TTC 1 771.20 €  
lot 3 menuiserie extérieure  
Cocontractant ; PR ACTIVITE BATIMENT – Prix TTC 20 100.00 €  
lots 4, 5 et 6 plâtrerie, cloisonnement, peinture, faux plafond  
Cocontractant : ELRP – Prix TTC 8 660.16 €  
lot 7 menuiserie intérieure bois  
Cocontractant : HOLDING JCN VALLOSIO – Prix TTC 19 398.09 €  
lot 8 chauffage  
Cocontractant : MARTIN Frédéric – Prix TTC 5 988.00 €  
lot 9 électricité  
Cocontractant : TE.RES.S.I. Prix TTC 21 000.00  
lot 10 revêtement sols  
Cocontractant : carrelages BERRY – Prix TTC 9 544.07 €

lot 11 mobilier

Cocontractant : DANIEL GRANGE –Prix TTC 19 099.40 €

- Contrat pour la démolition de la grange située au 12, rue de la République  
Cocontractant : PERRIER-DECONSTRUCTION – Prix TTC 29 940.00 €

## Commission Cadre de Vie et Proximité

- Marché de travaux article 28 du CMP : remise en état des sanitaires publics de la place de la mairie-  
Cocontractant : MPS –Prix TTC 38 482.80 €
- Contrat pour une intervention sur les réseaux de chauffage (Le Patio)  
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 1140.00 €
- Contrat pour la réalisation d'une fermeture automatique (portillon columbarium)  
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 734.40
- Contrat pour le déneigement des sites publics en urgence  
Cocontractant : ESPACES VERTS DUCHAMP – Prix TTC 3307.20 € (si intervention).

## Commission scolaire et sociale

- Marché de travaux article 28 CMP réhabilitation de l'ancienne école privée en CLSH  
lot 1 démolition, gros œuvre  
Cocontractant GIRAUD MACONNERIE – Prix TTC 55 328.40 €  
lot 2 menuiserie extérieure, serrurerie  
Cocontractant MARTIN G – Prix TTC 22 729.20 €

lot 3 cloisons, faux plafond

Cocontractant RHONIBAT – Prix TTC 37 005.11 €

lot 4 menuiserie intérieure, sol souple, peinture

Cocontractant RHONIBAT – Prix TTC 29 220.48 €

lot 5 électricité

Cocontractant ELEC 4 – Prix TTC 16 200.00 €

lot 6 CVC plomberie

Cocontractant MARTIN Frédéric – Prix TTC 37 800.00 €

lot 7 carrelage

Cocontractant AL'L FLOR – Prix TTC 13 800.00 €

- Contrat pour le remplacement de l'extracteur (école primaire)  
Cocontractant : VENTIL CLEAN – Prix TTC 1350.00€
- Contrat pour la création d'un abri à l'école élémentaire  
Cocontractant : CREA METAL - Prix TTC 8601.60 €
- Contrat pour la fabrication et pose d'une menuiserie alu vitrée (centre de loisirs)  
Cocontractant : MARTIN G – Prix TTC 5004.36 €
- Contrat pour un receveur de déchets (école maternelle)  
Cocontractant : PIERRE LE GOFF – Prix TTC 140.52 €

- Contrat pour le remplacement de la couverture du toit  
Cocontractant : LES CHARPENTIERES DE SONNAY – Prix TTC 776.83 €
- Contrat pour la réfection de portes  
Cocontractant : DUCAB – Prix TTC 2037.60 €
- Contrat pour une réparation de l'éclairage du couloir de l'école maternelle  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 266.40 €
- Contrat pour une formation des premiers secours aux agents (restaurant scolaire) - Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 266.40 €
- Contrat pour un spectacle « Noël en fête » (école maternelle)  
Cocontractant : GAYAUD PASCAL – Prix TTC 544.00 €
- Contrat pour une commande d'ustensiles (restaurant scolaire)  
Cocontractant : HENRI JULIEN – Prix TTC 699.55 €
- Contrat pour la fourniture et habillage en tôle sur une baie coulissante (centre de loisirs)  
Cocontractant : LES CHARPENTIERES DE SONNAY - Prix TTC 1531.20 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'une poutre (centre de loisirs)  
Cocontractant : LES CHARPENTIERES DE SONNAY - Prix TTC 556.80€
- Contrat pour la démolition et la réalisation d'un dallage en béton (centre de loisirs)  
Cocontractant : MAÇONNERIE GIRAUD Prix TTC 7525.32 €
- Contrat pour la réalisation d'un seuil béton et caniveau (centre de loisirs)  
Cocontractant : MAÇONNERIE GIRAUD – Prix TTC 3694.15 €

## Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles

- Contrat pour la prestation technique de sonorisation  
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC 1979.74 €
- Contrat pour la réalisation d'une plaquette (médiathèque)  
Cocontractant : DU BRUIT AU BALCON – Prix TTC 1275.00 €
- Contrat pour la réalisation de la carte de vœux 2015  
Cocontractant : DU BRUIT AU BALCON – Prix TTC 1269.60 €
- Contrat pour la réalisation et pose de lettres sur façade (médiathèque)  
Cocontractant : EPF Prix TTC 951.96€
- Contrat pour un buffet salle verchère (fête des lumières)  
Cocontractant : PROXI SERVICES Prix TTC 337.50 €
- Contrat pour un buffet de viennoiseries (fête des lumières)  
Cocontractant : BOULANGERIE DEMONT Prix TTC 555.00 €
- Contrat pour une prestation d'un concert (église)  
Cocontractant : ASSOCIATION CREATION GOSPEL Prix TTC 3000.00 €
- Contrat pour le suivi photographique pour l'année 2015  
Cocontractant : MANON DINA PHOTOGRAPHIE Prix TTC 2760.00 €

- Contrat pour la réalisation d'une brochure sur les risques majeurs  
Cocontractant : IMPRIMERIE DE L'ALPHABET Prix TTC 1687.20 €
- Contrat pour la fourniture de bâtons lumineux (fête des lumières)  
Cocontractant : SGL – Prix TTC 329.25 €
- Contrat pour une commande de CD (médiathèque)  
Cocontractant : GAM – Prix TTC 420.48 €
- Contrat pour une commande de livres en gros caractères (médiathèque)  
Cocontractant : EDITIONS VDB – Prix TTC 120.99 €
- Contrat pour une commande de dvd (médiathèque)  
Cocontractant : COLACO – Prix TTC 611.65 €
- Contrat pour une commande de polos avec le logo Solaize  
Cocontractant : SARL PLAY'IN SPORTS – Prix TTC 956.40 €

## Commission développement durable et urbanisme

- Contrat pour la réalisation d'un éclairage pour les tableaux (église)  
Cocontractant : LUMINAIRE FLOS – Prix TTC 2184.77 €

## Commission sport et Associations

- Contrat la réalisation de clés pour le 1<sup>er</sup> étage de la médiathèque  
Cocontractant : BC2 – Prix TTC 52.16 €
- Contrat pour la réalisation d'une traverse de descente (boulodrome)  
Cocontractant : LES CHARPENTIERES DE SONNAY– Prix TTC 270.00 €
- Contrat la réalisation de clés (club de foot)  
Cocontractant : BC2 – Prix TTC 139.10 €
- Contrat pour le remplacement d'un radiateur dans les douches (gymnase)  
Cocontractant : SARL MARTIN– Prix TTC 646.80 €
- Contrat pour l'installation d'un but (basket ball)  
Cocontractant : FOOGA– Prix TTC 1090.79 €
- Contrat pour le remplacement de 2 portes fusibles brûlés (boulodrome)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 151.20 €
- Contrat pour le dépannage portail (salle polyvalente)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 178.50 €
- Contrat pour le remplacement boîte de contrôle radiant (boulodrome)  
Cocontractant : E2S – Prix TTC 1207.96 €
- Contrat pour le remplacement transformateur d'allumage (salle polyvalente)  
Cocontractant : E2S – Prix TTC 301.97 €

## Administration Générale

- Contrat pour la fourniture de produits d'entretien  
Cocontractant : PIERRE LE GOFF - Prix TTC 819.35 €

- Contrat pour la fourniture de produits d'entretien  
Cocontractant : SOL SERVICE - Prix TTC 1178.29 €
- Contrat pour la fourniture de produits d'entretien  
Cocontractant : MOURY CPC - Prix TTC 3804.76 €
- Contrat pour la fourniture de produits d'entretien  
Cocontractant : EXPO LINE - Prix TTC 1496.88 €
- Contrat pour la fourniture de produits d'entretien  
Cocontractant : IPC - Prix TTC 584.64 €
- Contrat pour la maintenance exploitation réseau 2015  
Cocontractant : BERGER LEVRAULT - Prix TTC 378.96 €
- Contrat pour la maintenance des logiciels de paie, comptabilité, état civil et  
élection 2015  
Cocontractant : BERGER LEVRAULT - Prix TTC 4637.10 €
- Contrat pour la fournitures de sapins (fête de Noël)  
Cocontractant : LYON VEGETAUX - Prix TTC 155.00 €
- Contrat pour une commande de plateaux de fruits de mer  
Cocontractant : L'HUITRIER IL D'OLERON – Prix TTC 553.50 €
- Contrat pour le remplacement d'une carte défectueuse pour un ascenseur  
(médiathèque)  
Cocontractant : KONE – Prix TTC 1479.60 €
- Contrat pour une batterie neuve (défibrillateur)  
Cocontractant : RHONE MEDICAL – Prix TTC 264.00 €
- Contrat pour des électrodes (défibrillateur)  
Cocontractant : RHONE MEDICAL – Prix TTC 196.40 €
- Contrat pour la dématérialisation de la transmission au contrôle de légalité  
Cocontractant : BERGER-LEVRAULT – Contrat de service = Prix TTC 180  
€/an ; Certificats : Prix TTC 540 €/3 ans ; Mise en œuvre : Prix TTC 480 €

## **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Maire communique le rapport annuel pour l'année 2013 du Grand Lyon sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est à la disposition du public en Mairie. Cette communication pour information du Conseil n'entraîne ni délibération, ni vote.

## Délibération N° 15-01-01

**Objet :** extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux - Evaluation des charges transférées

**Rapporteur :** Monsieur le MAIRE

---

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1er juin 2014, portant le nombre total de Communes membres à 59. Cette adhésion emporte le transfert des compétences prévues dans les statuts de la Communauté urbaine.

D'un point de vue fiscal, la Commune de Quincieux est considérée comme isolée pour l'entière année 2014. Elle perçoit, notamment sur 12 mois, la fiscalité professionnelle ainsi que le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères revenant, en principe, à la Communauté urbaine. C'est pourquoi, à titre transitoire, par délibération n° 2014-0214 du 10 juillet 2014, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'une convention définissant les conditions et modalités selon lesquelles la Commune de Quincieux contribuerait financièrement, jusqu'au 31 décembre 2014, aux charges liées aux compétences transférées à la Communauté urbaine.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été créée entre la Communauté urbaine et ses Communes membres par délibération n° 2014-0011 du Conseil du 15 mai 2014.

Cette Commission rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la Commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des Conseils

municipaux des Communes représentant les 2/3 de la population), adoptées sur rapport de la CLETC.

En application du V de l'article 1609 nonies C précité, l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la Commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux Communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

### *Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)*

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) constituée entre les Communes et la Communauté urbaine, lors de sa séance du 4 décembre 2014, a émis, à l'unanimité des membres présents, un avis sur le montant des charges transférées fixé à 652 377 €.

#### **a) Principes applicables (période de référence) :**

##### *- Fonctionnement :*

L'année 2013 a été retenue ou l'année 2014 quand la somme était arrêtée de façon certaine.

##### *- Investissement :*

Les montants retenus pour les dépenses d'investissement sont calculés sur la moyenne annuelle des exercices 2010 à 2013.

#### **b) Calcul des transferts de charges :**

Le détail du montant des charges transférées, évaluées à 652 377 €, est réparti comme suit :

- voirie :	363 510 €
- nettoyage et viabilité hivernale :	219 578 €
- aménagement de l'espace (SCOT) :	4 434 €
- aménagement de l'espace (PLU) :	2 800 €
- incendie et secours :	49 533 €
- eaux pluviales :	12 522 €

Ce montant a été arrêté par délibération n° 2014-0468 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précité, cette évaluation doit faire l'objet de délibérations concordantes d'une majorité qualifiée des Conseils municipaux des 59 Communes membres de la Communauté urbaine, adoptées sur le rapport de la CLETC ;

Vu ledit dossier ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 4 décembre 2014, comme ci-après annexé ;

**A près en avoir délibéré, Le Conseil , à l'unanimité,**

**1° - Approuve**, suivant le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 4 décembre 2014, le montant des charges transférées par la Commune de Quincieux à la Communauté urbaine de Lyon à 652 377 €.

**2° - Autorise** monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération N° 15-01-02**

**Objet :** Convention entre la Ville de Solaize et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF.

**Rapporteur : Elodie JAILLOT**

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux connaître la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Ville soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger entre 1 à 4 concentrateurs sur des toits d'immeuble, Une fois la qualité du matériel validée, GrDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Approuve les termes de la convention à intervenir avec la société GrDF.

Autorise le Maire ou à signer cette convention.

## **Délibération N° 15-01-03**

**Objet :** Conclusion de la convention cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône (cdg69) pour la mise à disposition d'agents.

**Rapporteur : Pierre MIRABEL**

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise les centres de gestion à mettre des agents à disposition des collectivités et établissements pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.



L'article 3-7 de loi n° 84-53 précitée, explicité par la circulaire MTSF11009518C du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique insiste par ailleurs sur le fait que le recours à l'intérim privé ne peut avoir lieu que lorsque le centre de gestion dont les employeurs relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités et établissements, qu'ils soient ou non affiliés obligatoirement.

Les cas de recours à l'intérim sont circonscrits et correspondent aux articles suivants de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

**Art 3** : besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

- **3-1** : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental...),
- **3-2** : vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Les agents non titulaires recrutés dans ce cadre sont gérés dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988. Par délibération n°2013-44 en date du 17 octobre 2013, le conseil d'administration du Cdg69 a procédé à la création d'un service intérim et de portage salarial pour les collectivités et établissements du Rhône. Ce service est constitué d'un vivier d'intérimaires recrutés par le cdg69 et mis à disposition de la collectivité intéressée, après accord de celle-ci sur le candidat choisi. Dans le cadre de sa mission de portage salarial, le cdg69 procède au recrutement et à la mise à disposition d'un candidat proposé par la collectivité. Le cdg69 assure la gestion administrative de l'agent, lui verse sa rémunération et prend en charge les risques chômage et maladie. La collectivité rembourse au cdg69 le montant du traitement, le régime indemnitaire et les

charges patronales sur la base des éléments validés par l'autorité territoriale lors de la demande de mission. Cette somme est majorée d'une commission relative aux frais de gestion engagés par le cdg69, fixée à 6%. Le recours à ce service s'opère par le biais du module internet du cdg69. Cet outil permet à la collectivité de transmettre sa demande dans les conditions explicitées par la présente convention. Cette demande d'intervention est en dernier lieu éditée, signée par l'autorité exécutive et transmise au cdg69.

L'adhésion au service se formalise par la signature de la présente convention-cadre. Celle-ci permet à la collectivité de recourir au service intérim à tout moment et selon ses besoins.

Afin de pallier les absences du personnel de la commune (de l'établissement) ou pour satisfaire une mission temporaire, Monsieur le Maire (Le Président) propose d'adhérer au service intérim mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et il présente la convention permettant de recourir au service intérim du cdg69.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,  
Vu la convention cadre d'adhésion au service intérim annexée,*

Approuve la convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire et d'autoriser le maire (ou le président) à la signer.

Inscrit au budget et met en recouvrement les sommes dues au CdG69 en application de ladite convention.

## **Délibération N° 15-01-04**

**Objet :** Retrait du SYDER de la commune de Givors

**Rapporteur :** Alain BOMBRUN

---

Le comité syndical du SYDER a consenti au retrait de la commune de Givors du SYDER. Ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux.

L'article L 5221-19 du code général des collectivités territoriales, dispose qu'une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SYDER.

Sans réponse avant le 2 mars, la décision est réputée défavorable.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5, L 5211-19 et L 521161 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2014 112-0015 du 22 avril 2014 relatif aux statuts et compétences du SYDER ;

Vu la demande par délibération n° 22 du 30 juin 2014 du Conseil Municipal de Givors, auprès du SYDER

Vu le comité syndical du SYDER, du 04 novembre 2014

## **Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité**

Consent au retrait du SYDER de la commune de GIVORS

## **Délibération N° 15-01-05**

**Objet :** Ouverture de crédits en section d'investissement

**Rapporteur :** Dominique PASTOR

---

Il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement afin de pouvoir régler des factures correspondant à des travaux réalisés ou à du matériel livré à ce jour, une loi du 5 janvier 1988 permet d'ouvrir de tels crédits, avec l'obligation de les reprendre au budget primitif.

Il s'agit notamment de factures relatives aux travaux de restauration de l'église Saint Sylvestre, des travaux de démolition de la maison Langlois, des travaux de réhabilitation de l'école privée

Voici les crédits à ouvrir :

20422	10 000.00 € (aides énergies, opération façades)
2128	5 000.00 €
21318	40 000.00 € (maison Langlois)
2135	10 000.00 €
2138	20 000.00 € (préau école privée)
21568	200.00 € (électrodes défibrillateurs)
2183	5 000.00 € (informatique)
2184	10 000.00 € (mobilier)
2188	10 000.00 €
2313	250 000.00 € (travaux église, école privée)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

Accepte d'ouvrir les crédits proposés

Dit que les crédits seront repris au budget primitif 2015

**Délibération N° 15-01-06**

**Objet :** Subvention à l'école élémentaire

**Rapporteur :** Odile RIONDET

Afin de permettre l'organisation d'une sortie scolaire au cours du premier trimestre de cette année, la coopérative de l'école élémentaire demande une subvention de 3 240.00 €.

Le budget primitif n'ayant pas encore été voté, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de cette subvention qui sera inscrite ultérieurement au budget primitif.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

Approuve le versement de cette subvention

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2015, à l'article 6574-212

**Délibération N° 15-01-07**

**Objet :** Approbation d'un bail emphytéotique à conclure avec la SEMCODA

**Rapporteur :** Monsieur le MAIRE

En 2004, la direction générale du développement urbain du Grand Lyon a remis une étude de préservation de l'Ilôt des Vergers comportant des préconisations de construction de ses abords dont le centre de la commune fait partie.

Parallèlement, le Grand Lyon sollicitait toutes les communes, y compris celles non assujetties à l'obligation, à participer à l'effort de réalisation de logements sociaux.

Une propriété, située au centre de la commune, au 12, rue de la république et dont le terrain arrière est compris dans l'emprise de l'Ilôt des Vergers a été mise en vente fin 2006.

Le Grand Lyon a préempté pour le compte de la commune en vue de réaliser sur la partie avant donnant sur la place du village un programme de logements sociaux.

En 2008, la commune de Solaize signait l'acte de rachat de la propriété au Grand Lyon, effectuant le paiement sur plusieurs années à compter de 2009.

Plusieurs études de faisabilité ont été réalisées depuis et jusqu'en 2014. Toutes préconisaient une modification de la réglementation des sols laquelle ne sera pas opérationnelle avant 2017, aucune n'envisageait de construire dans les limites du bâtiment existant qui ne cessait de se dégrader.

La dernière étude de faisabilité, remise en 2014, a abouti à la possibilité de réaliser le programme de logements sociaux ainsi que d'un commerce en rez de chaussée dans les limites de constructibilité existante c'est-à-dire dans les volumes des bâtiments existants.

Considérant qu'il est désormais possible de réaliser l'opération de création de logements sociaux,

Qu'il est prévu la construction de 10 logements et d'un rez de chaussée commercial par la SEMCODA

Qu'il s'agit de logements aux loyers accessibles permettant aux jeunes de la commune de s'installer à Solaize

Que la création des logements sera réalisée sur 530 m<sup>2</sup> sur la parcelle AT 96 de 1 529 m<sup>2</sup>

Considérant que les Domaines ont rendu leur avis conforme le 20 novembre 2014 sur l'opération aux caractéristiques suivantes :

Nature du programme : construction de 10 logements sociaux en locatif et d'un commerce en rez de chaussée à la vente

Surfaces :

- 10 logements soit environ 750 m<sup>2</sup> de surface utile (avec hangar et parking) pour une surface habitable de 685 m<sup>2</sup> environ
- rez de chaussée commercial de 55 m<sup>2</sup> environ à la vente à 1 200 €ht/m<sup>2</sup>
- emprise au sol : 530 m<sup>2</sup> environ sur une parcelle de 1 529 m<sup>2</sup>

Typologie des logements et environnement :

- 2 T2 en PLUS
- 2 T2 en PLAI
- 5 T3 en PLUS
- 1 T3 en PLAI

Coûts et participations :

Le coût d'objectif (hors VRD et ingénierie) est estimé à 1 400 000,00 € HT

La Commune apporte gratuitement le terrain par un bail à construire d'une durée de 50 ans au terme duquel la commune récupère la propriété des logements sans indemnité.

La Semcoda a la charge de la démolition et construction

La Semcoda verse un loyer unique de 30 000 € à la commune

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- approuve le programme présenté ainsi que le montage opérationnel ci-dessus décrit
- approuve le projet de bail joint à la délibération
- autorise le maire à signer un bail à construire avec la SEMCODA d'une durée de 50 ans.
- dit que l'étude de Maître LEUFLEN est chargée du dossier pour dresser les actes et procéder aux enregistrements
- autorise Monsieur le Maire à faire toute diligence et à signer les actes nécessaires pour finaliser cette opération (par exemple : déclaration préalable valant division, document d'arpentage, cantonnement de servitude).
- autorise la SEMCODA à déposer le permis de construire sur la parcelle décrite ci-dessous et pour le projet décrit ci-dessus
- dit que les crédits et dépenses correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel

## **Délibération N° 15-01-08**

**Objet :** Débat d'Orientation Budgétaire

**Rapporteur :** Pascal JURDYC

---

La construction du budget prévisionnel 2015 est à l'étude depuis trois mois.

Il en ressort les orientations suivantes :

En fonctionnement :

Objectif absolu de maîtrise des dépenses de fonctionnement compte tenu d'un contexte financier compliqué pour les collectivités :

En effet, entre les baisse des dotations de l'Etat, des compensations fiscales, les prélèvements de l'Etat sur les recettes (fond de péréquation), les nouvelles charges créées par l'Etat (suppression de l'instruction des permis de construire et rythmes scolaires), un contexte économique de contraction de recettes et les augmentations subies pour certaines dépenses (énergie), ce sont 200 000 € de ressources en moins soit 40% de diminution de budget possible pour l'investissement

Alors même que le niveau de dépenses est fixé en diminution de 0,5% de celui de l'année 2014 c'est-à-dire à 2,26 millions d'€ au prix d'efforts considérables tenant compte des dépenses nouvelles imposées par l'Etat – ce qui signifie aussi un recul de 1,1% au regard de l'inflation.

Il sera extrêmement compliqué pour la commune voire illusoire de maintenir le niveau actuel de services sauf à revaloriser les recettes et à faire des choix de suppression de projets d'investissement pour maintenir le niveau d'entretien courant des bâtiments communaux.

En effet, si les dépenses seront contenues, la baisse des recettes est, elle, irréversible et continue. Ce qui signifie que la marge de manœuvre de la commune lui permettant de réaliser les projets d'équipement envisagés mais surtout – et c'est bien plus préoccupant – de poursuivre l'entretien courant des bâtiments, n'est plus assurée.

Aussi, il convient que l'équipe municipale examine l'ensemble des solutions pour maintenir l'équilibre budgétaire à minima à son niveau actuel de manière à assurer le niveau d'équipement nécessaire au fonctionnement des services dont – en particulier – le programme d'investissements à venir d'un montant de 1,5 million d'€

• Fin des travaux de l'église	220 000 €
• Rénovation et équipement ancienne école privée	255 000 €
• Vidéo-protection	80 000 €
• Sanitaires	40 000 €
• Intervention lourde patrimoine (Langlois, médiathèque)	170 000 €
• Adaptation et équipement des écoles (4 <sup>ème</sup> catégorie, nouvelle classe, sol cour maternelle)	110 000 €
• Mise aux normes du stade	50 000 €
• Rénovation salle des mariages	125 000 €
• Aides (Chateaufieux, énergies, façades, enrobés, accessibilité)	80 000 €

L'effort sera maintenu sur le gros entretien des bâtiments municipaux (260 000 €) et la poursuite du désendettement par le remboursement des emprunts (58 000 €).

**Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 28 janvier 2015, conformément à la loi du 04 août 1884**

**Le Maire  
Guy Barral**

